



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° / VP/DPAM du

12607

15 NOV 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Taiohae (Nuku-Hiva) du 21 au 23 septembre 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22513243AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 10015/VP/MLA du 19 septembre 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Taiohae (Nuku-Hiva) du 21 au 23 septembre 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 12057/VP/DPAM du 28 octobre 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), prévues à Taiohae (Nuku-Hiva) du 21 au 23 septembre 2022 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 12-2022/CPL du mercredi 2 novembre 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 12-2022/CPL tenue au centre d'examen de Taiohae (Nuku-Hiva) ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mercredi 2 novembre 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 12-2022/CPL tenue au centre d'examen de Taiohae (Nuku-Hiva).



Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 18
Candidats présents : 15
Candidats absents : 3
Candidats admis : 11
Candidats recalés : 4

AH-SAM Chislain
BARSINAS Gabriel
PAHUATINI Raphaël
TAMARII Pako, Jean
TAUPOTINI Cédric, Rainui
TAUPOTINI Tainui, Teau
TAUPOTINI Tanguy
TEAUTOUA James, Xavier
TEAUTOUA Kare
TEIKITEETINI Jeanne d'Arc, Kuaheitini
VAIANUI Teahumiti, Jacob

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 20
Candidats présents : 16
Candidats absents : 4
Candidats admis : 13
Candidat recalés : 3

AH-SAM Chislain
BARSINAS Gabriel
PAHUATINI Raphaël
TAMARII Pako, Jean
TAUPOTINI Cédric, Rainui
TAUPOTINI Tainui, Teau
TAUPOTINI Tanguy
TEAUTOUA James, Xavier
TEAUTOUA Kare
TEIKITEETINI Jeanne d'Arc, Kuaheitini
VAIANUI Teahumiti, Jacob
BONNO Séverin
TAUPOTINI Patrick

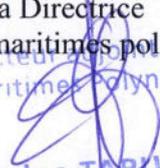


Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

15 NOV 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes


Catherine ROCHETEAU

Le Directeur des Affaires
Maritimes Polynésiennes

Charles TROUTARAI





VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N°
-12607

/ VP/DPAM du **15 NOV 2022**

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Taiohae (Nuku-Hiva) du 21 au 23 septembre 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22513243AM

Ampliations :

PR-VP-REG 3
DPAM 1
Inter. s/c DPAM 1
CMMPF 1

Lexpol :

SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 10015/VP/MLA du 19 septembre 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Taiohae (Nuku-Hiva) du 21 au 23 septembre 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 12057/VP/DPAM du 28 octobre 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), prévues à Taiohae (Nuku-Hiva) du 21 au 23 septembre 2022 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 12-2022/CPL du mercredi 2 novembre 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 12-2022/CPL tenue au centre d'examen de Taiohae (Nuku-Hiva) ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mercredi 2 novembre 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 12-2022/CPL tenue au centre d'examen de Taiohae (Nuku-Hiva).



Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 18
Candidats présents : 15
Candidats absents : 3
Candidats admis : 11
Candidats recalés : 4

AH-SAM Chislain
BARSINAS Gabriel
PAHUATINI Raphaël
TAMARII Pako, Jean
TAUPOTINI Cédric, Rainui
TAUPOTINI Tainui, Teau
TAUPOTINI Tanguy
TEAUTOUA James, Xavier
TEAUTOUA Kare
TEIKITEETINI Jeanne d'Arc, Kuaheitini
VAIANUI Teahumiti, Jacob

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 20
Candidats présents : 16
Candidats absents : 4
Candidats admis : 13
Candidat recalés : 3

AH-SAM Chislain
BARSINAS Gabriel
PAHUATINI Raphaël
TAMARII Pako, Jean
TAUPOTINI Cédric, Rainui
TAUPOTINI Tainui, Teau
TAUPOTINI Tanguy
TEAUTOUA James, Xavier
TEAUTOUA Kare
TEIKITEETINI Jeanne d'Arc, Kuaheitini
VAIANUI Teahumiti, Jacob
BONNO Séverin
TAUPOTINI Patrick



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

15 NOV 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes



Catherine R. CHETEAU

Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




T. FENUAITI

